



Rémunération variable et prise de jours CET

Par Manon15

Bonjour,

J'ai lu sur divers forum qu'un salarié qui démissionne en cours d'année a légitimement droit à sa rémunération variable (proratisée si la fin du contrat est en cours d'année).

Qu'en est-il en cas de pose de plusieurs semaines de congés épargnés sur le CET.

Exemple: un salarié, après 20 ans de travail, a économisé au cours de ces 20 ans, suffisamment de jours sur son Compte Epargne Temps pour pouvoir poser 4 mois de congés.

Ce salarié prend donc un long congé de 4 mois. Il touchera son salaire fixe puisqu'il est en congé payé/RTT (les jours issus du CET). Mais qu'en est-il de sa rémunération variable?

A mon sens, il devrait la toucher, puisque ces jours issus de son CET correspondent à des jours qu'il a travaillés par anticipation les années précédentes. Donc c'est "juste" un décalage dans le temps mais le salarié aura travaillé le meme nombre de jours qu'un salarié qui lui aurait pris tous ses jours de congés/RTT chaque année sans rien épargner.

Merci d'avance pour vos réponses!